REÇU EN PREFECTURE
le 09/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AI-034-213400104-20240909-PRESCDEMODI

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE D'ANIANE
N°2024-415 du 9 septembre 2024

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire de la commune d'Aniane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment l'article L.103-2 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault approuvé en date du 13 juillet 2023 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aniane approuvé en date du 3 mars 2020 ;
Vu la lettre d'observation du 09 juillet 2020 adressée par le Préfet de l'Hérault à la commune d'Aniane au titre du contrôle de légalité sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aniane approuvé en date du 03 mars 2020 ;
Vu l'instauration de la zone 0AU1 dénommée « Terrains Minot », fermée à la l'urbanisation, en date du 3 mars 2020 relative à la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue :

- D'intégrer les observations du Préfet de l'Hérault au titre du Contrôle de légalité ;
- D'ouvrir à l'urbanisation le secteur des terrains Minot classé en 0AU1 et fermé à l'urbanisation depuis le 3 mars 2020 (soit moins de 6 ans) suite à la réalisation des équipements de distribution d'eau potable pour réaliser les objectifs d'accueil de population consécutivement au confortement des équipements de distribution d'eau potable, jusqu'alors insuffisants ;
- De mettre en compatibilité le PLU d'Aniane avec le SCoT du Pays Cœur d'Hérault ;
- De positionner un linéaire de sauvegarde des activités économiques en centre-ville.
- D'adapter les documents réglementaires pour y intégrer des corrections (notamment en matière de connaissance des risques, d'aspect des constructions, de constructibilité en zone agricole, de déploiement des énergies renouvelables, ...) ;
- De mettre à jour les annexes en intégrant notamment les nouveaux schémas directeurs (assainissement, eau potable) ;

Considérant que la première modification ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
Considérant que cette modification nécessitera une évaluation environnementale ;
Considérant à ce titre qu'une concertation préalable doit être organisée au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;
Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de cette concertation ;

ARRETE

Article 1 : La modification n°1 du PLU est prescrite pour les motifs exposés, dont l'ouverture à l'urbanisation de la zone 0AU1 dénommée « Terrains Minot » fermée à l'urbanisation, créée en date du 03/03/2020, soit depuis moins de 6 ans.

Article 2 : Les modalités définies dans le cadre de cette procédure en vue de mener une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sont :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois et pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AI-034-213400104-20240909-PRESCDEMODI

- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier de modification n°1 au fur et à mesure de son élaboration,
- Information du public sur le site internet de la commune.

Fait à ANIANE (Hérault) le 09/09/2024

Le Maire, signé : Philippe SALASC.
Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé au registre des arrêtés sous le n°2024-195.

MAIRIE DE ANIANE
34 (Hérault)

Le Maire,

Philippe SALASC.

Contrôle de légalité : *le présent arrêté est transmis en préfecture dans les quinze jours suivant sa signature.*
Publications : *Il est affiché en Mairie durant un mois, publié dans son intégralité sur le site internet pendant 2 mois (en version téléchargeable et non-modifiable).*
Voie de recours : *la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à adresser en Mairie ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter suivant sa publication ou de sa notification.*